

## PRÉVENIR LES ABUS

### Jamais seul

Il ne faut jamais qu'un moniteur soit seul dans une pièce avec un enfant, la porte fermée. Si un enfant désire parler en privé à un adulte, il est de la responsabilité de l'adulte de se mettre en marge des autres pour que la conversation ne soit pas entendue, tout en restant visible du reste du groupe.

### Précautions à prendre pour accompagner un jeune enfant aux toilettes ou le changer

Si vous avez dû changer les couches d'un enfant, en avertir les parents à son retour.

Dans le cas où il faut accompagner un jeune enfant aux toilettes, l'attitude du moniteur est très importante.

Demander à l'enfant s'il peut se débrouiller tout seul :

- Si oui : rester derrière la porte et le laisser faire.
- Si non : l'aider à se déshabiller si nécessaire et rester derrière la porte en attendant qu'il ait fini pour l'essuyer ; le laisser se rhabiller tout seul s'il le peut. Finalement prévenir les parents quand ils viennent le rechercher.

### Le contact physique

Le contact physique avec un enfant n'est pas interdit, mais doit rester approprié aux circonstances et au besoin exprimé par l'enfant. Par exemple :

- Si un enfant s'est fait mal, il peut être pris dans les bras du moniteur pour être réconforté.
- Un enfant trop actif peut être placé sur les genoux d'un moniteur pour se calmer (ne pas laisser l'enfant se vautrer ou être à moitié couché sur le moniteur).
- Dans un jeu où il y a un contact physique, le moniteur reste attentif.

Dans le cas où un enfant cherche intensément le contact de manière inappropriée, il est de

la responsabilité du moniteur de prendre subtilement une saine distance, d'en parler avec un autre moniteur (responsable des activités enfance) et avec ses parents.

### La suspicion d'abus

Selon la loi, toute personne en relation avec des mineurs dans l'exercice d'une fonction est astreinte à l'obligation de signalement quand elle constate une mise en danger dans le développement du mineur (maltraitance physique, maltraitance psychique, négligence grave et abus sexuel). Pour cette raison, le moniteur ne doit jamais promettre à un enfant de garder secrète une conversation. En effet, si l'enfant venait à confier à un moniteur qu'il est en danger ou qu'il a été abusé, celui-ci aura l'obligation de le signaler.

## PROCÉDURE D'URGENCE EN CAS DE SUSPICION D'ABUS

### Attitude à adopter

Avertir le conseil ou les responsables de la communauté

Prendre contact avec des spécialistes (voir lien ci-dessous) avant d'agir ou d'informer des tiers. En cas de suspicion : de façon anonyme. En cas de faits avérés : dénonciation.

Confronter le suspect, avec grâce et paix

Le suspendre de toute activité en lien avec les enfants

Poser/se poser la question s'il n'y a pas d'autres victimes

Adresses des organes à contacter par canton en cas de suspicion d'abus :

[www.eglisesfree.ch/abus](http://www.eglisesfree.ch/abus)

# CHARTRE DU MONITEUR ENFANCE

Concernant la **protection de l'enfance** dans l'Église

## LES BUTS

Le premier but de cette charte est de fournir un cadre sécurisant pour les enfants et les moniteurs lors des activités d'Église.

Le second but est de prévenir tout abus sexuel envers les mineurs.

Dans cette charte, le mot « parent » désigne également le responsable légal, de même que le mot « moniteur » désigne également la monitrice et l'aide-moniteur ou l'aide-monitrice.

## LES DEVOIRS DU MONITEUR

### Sécurité et bien-être des enfants

Le moniteur veille à la sécurité et au bien-être des enfants au cours des activités dont il est responsable.

Le moniteur est attentif aux différents problèmes de santé (maladies, allergies) signalés par les parents et les communique aux autres moniteurs si les parents ont donné leur accord.

### Respecter la liberté

Dans le but de protéger la liberté, notamment religieuse, d'un enfant, le moniteur ne doit pas le forcer à faire un acte contre son gré. Exemple : ne pas forcer un enfant à prier, à lire la Bible à haute voix (cela peut être un complexe pour un enfant qui ne saurait pas bien lire), à prendre un engagement devant Dieu, etc.

### Retour d'un enfant vers ses parents

À la fin du programme et si la configuration des locaux le permet, les enfants assez grands peuvent être laissés sans surveillance pour retourner vers leurs parents, avec la consigne de rester dans le périmètre où se trouve les parents.

Les plus jeunes enfants doivent rester dans leurs locaux jusqu'à l'arrivée d'un parent ou être accompagnés par un moniteur pour retrouver leurs parents. Dans les grandes Églises où il est difficile de connaître tous les parents, il est important d'avoir un système d'identification (coupons numérotés pour l'enfant et les parents, badges d'identification, etc.). Ceci permet un contrôle des personnes qui viennent chercher les enfants, en particulier à la garderie.

### Sorties

Pour toute sortie hors de l'église, les moniteurs doivent avoir une autorisation des parents pour chaque enfant.

Le nombre de moniteurs devant accompagner les enfants dépend de leur nombre. Selon le Service de Protection de la Jeunesse (Canton de Vaud), il est recommandé de prévoir au moins un moniteur pour 12 enfants âgés de 12 ans ou plus, un moniteur pour 8 enfants âgés de 6 à 11 ans, et un moniteur pour 5 enfants de moins de 6 ans, avec un minimum de deux moniteurs pour toute sortie.

Pour un transport en voiture ou en minibus, il faut que le conducteur ait un permis adapté au véhicule et une assurance en règle. Il doit veiller à ce que tous les enfants soient attachés avec l'équipement adapté à leur âge.

## L'ATTITUDE DU MONITEUR ENVERS LES ENFANTS

### Respect et intérêt

Le moniteur respecte les enfants, leur porte de l'intérêt et veille à leur sécurité physique, psychique et spirituelle en privilégiant leur bien-être.

Il encourage les enfants à exprimer ce qu'ils pensent, vivent et ressentent et accueille avec ouverture et bienveillance ce qui est dit.

Le moniteur respecte le cheminement spirituel de chacun en restant confiant que les petits peuvent témoigner d'une foi authentique et personnelle.

### La discipline

Il est du ressort de l'équipe de moniteurs de définir quel est le cadre et les mesures à prendre en cas de difficulté de comportement. En aucun cas il n'est permis à un moniteur d'avoir recours à la violence physique ou verbale. Il est important d'impliquer aussi rapidement que possible les parents dans le processus de discipline, le cas échéant.

### Le droit à l'image

Les photos et vidéos prises dans le cadre des activités d'Église doivent être réservées à l'usage interne de l'Église (vidéoprojection, affichage, etc.). Sans autorisation, il est interdit de les diffuser, notamment par des flyers, sur les réseaux sociaux ou les sites internet.

Pour toute diffusion ou autre utilisation, un accord écrit des parents est indispensable.

### La relation avec les parents

Une relation régulière avec les parents est conseillée. En cas de problèmes avec un enfant (relationnels, indiscipline), il convient d'en parler aux parents pour trouver ensemble une solution. En cas de blessures physiques ou si quelque chose a été mal vécu par l'enfant, les parents doivent être prévenus.



## CRITÈRES POUR DEVENIR MONITEUR DE L'ENFANCE

### Être membre de l'Église

Pour être moniteur des activités enfance, il est souhaitable que la personne soit membre de l'Église et qu'elle s'engage à être ainsi en accord avec la confession de foi de l'Église.

### Vivre les valeurs de la foi

Il est important que le moniteur vive une relation personnelle avec Dieu et que son attitude soit un modèle pour les enfants.

Le moniteur s'engage à prier pour les enfants dont il a la charge. Il cherche à cultiver la relation avec eux, aussi lorsqu'il n'assure pas d'activité. Il encourage les enfants à grandir dans leur relation avec Dieu.

### Âge minimum

L'âge minimum pour devenir responsable d'une activité enfance est de 18 ans. Les plus jeunes sont sous la responsabilité du moniteur adulte responsable de l'activité.

Pour devenir aide-moniteur, il faut veiller à ce que la différence d'âge avec les enfants soit assez grande pour qu'il/elle ne se comporte pas comme l'un des enfants.

### Extrait spécial de casier judiciaire

Dans un souci de transparence et de sécurité, il est nécessaire de demander au moniteur de fournir un extrait spécial de casier judiciaire (les frais pouvant être supportés par l'Église). Cette démarche est rassurante pour les parents qui confient leur enfant et prouve le sérieux que l'Église attache à la protection des mineurs.

Infos et procédure : [www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/sonderprivatauszug\\_fr](http://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/sonderprivatauszug_fr)

### Formation continue et vie d'équipe

Chaque moniteur est encouragé à recevoir une formation continue, qu'elle soit mise en place au sein de l'Église ou que l'équipe s'inscrive à des formations organisées par des tiers. La participation régulière aux rencontres de préparation des équipes de moniteurs est également nécessaire.

### Autres aides

Dans diverses occasions, une personne qui n'a pas signé la charte du moniteur ni fourni son extrait spécial de casier judiciaire peut venir aider de manière ponctuelle. Cependant, il est impératif qu'elle soit connue du responsable qui est en charge du groupe à ce moment-là.

### Références pour un nouveau membre qui devient moniteur

Le responsable du programme enfance s'assure auprès des responsables de l'Église que le nouveau membre n'a pas de contre-indications au travail parmi les enfants et que ses valeurs morales sont conformes à la foi chrétienne. La signature de la charte et la remise d'un extrait spécial de casier judiciaire lui sont ensuite demandées.

